



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220408-lmc100000023554-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 14/04/2022

Réception Préfet : 14/04/2022

Publication RAAD : 14/04/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT A LA REALISATION DE TROIS PRE- ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE STATION D'AVITAILLEMENT GNV/(BIO)GNV

Département 77 - GRDF

Entre :

GRDF, société anonyme au capital de 1.800.745.000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet 75009 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par **son** Directeur Ile de France,

ci-après désignée « GRDF »

et

Le Département de Seine-et-Marne, ayant son siège au 12, rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, SIRET n°22770001000019, représentée par le Président du Conseil départemental agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 1/09 du 8 avril 2022,

ci-après désigné « le Département 77 »

Communément dénommés « les Parties ».

Table des matières

I.	Objet de la convention	3
II.	Engagements réciproques.....	4
a.	Engagement du Département 77.....	4
b.	Engagement de GRDF.....	4
III.	Modalités de suivi	5
IV.	Modalités financières	5
a.	Coût du projet	5
b.	Participation de GRDF	5
c.	Plan de financement récapitulatif.....	5
V.	Communication sur le partenariat	6
VI.	PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS ET DES LIVRABLES.....	6
VII.	Responsabilité	6
VIII.	Durée de la convention	7
IX.	Clause éthique.....	7
IX.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	7
X.	Modification de la convention	7

Préambule

La France s'est engagée, en signant les accords de Paris, à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et à atteindre la neutralité carbone en 2050. Ce dernier objectif a été inscrit dans la réglementation française, avec la loi Energie-Climat adoptée en novembre 2019, complété d'un objectif chiffré de réduction des émissions brutes qui devront être divisées par plus de 6 d'ici 2050.

La réduction de la consommation des énergies fossiles est un levier majeur pour atteindre ces objectifs. Les dernières évolutions réglementaires traduisent cet enjeu : - 40 % de consommation des énergies fossiles à horizon 2030 par rapport à 2012 (loi Energie-Climat), fin de vente des voitures à énergie fossile carbonées d'ici 2040 (loi d'orientation des mobilités), normes de performance renforcées en matière d'émissions de CO2 pour les parcs de véhicules légers des particuliers et utilitaires à destination des constructeurs (règlement du Parlement européen d'avril 2019).

En outre, à l'enjeu climatique s'ajoute en Ile-de-France l'enjeu sanitaire avec une pollution de l'air notamment par les émissions du secteur des transports (particules, oxydes d'azote et ozone). Afin de préserver la santé des habitants, les véhicules les plus polluants ne peuvent plus rouler à Paris, ce dispositif de zones à faibles émissions (ZFE) étant également en cours d'instauration à l'intérieur de l'A86 (79 communes potentiellement concernées). La sortie du diesel est fixée à partir de 2025 pour

Paris et la zone dense et 2030 pour la grande couronne, et plus largement la fin de la motorisation thermique (hors GNV, la Région soutenant son développement) en 2030 pour Paris et la zone dense et entre 2030 et 2040 pour la grande couronne (Stratégie Energie-Climat de la Région Ile-de-France).

Le Département de Seine-et-Marne s'est engagé pour accompagner la transition vers une énergie verte, décarbonée et renouvelable, qui répond à ces enjeux, en initiant une politique partenariale en faveur de la production de biogaz : CapMétha77. CapMétha77 fédère et engage à travers une charte 9 acteurs, le Département, la Préfecture du Département, l'ADEME, la Région Ile-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77), GRDF et GRTGaz, sur 2 grands objectifs : atteindre 75% d'autonomie gaz pour les usages résidentiels à horizon 2030 par la production de biogaz issu principalement d'une méthanisation à la ferme, et contribuer à une mobilité décarbonée par le soutien au développement du (bio)GNV.

La charte CapMétha77 est adossée à un plan de 13 actions. L'action 9 porte sur le développement des stations d'avitaillement en (bio)GNV et des flottes alimentées au (bio)GNV (bus, PL, BOM...), qui pourront ainsi bénéficier du gaz vert et d'origine renouvelable produit en Seine-et-Marne. En effet, la mise en place et le maintien d'un réseau maillé d'infrastructure de recharge et de ravitaillement est un enjeu majeur pour le développement des carburants alternatifs aux énergies fossiles. En l'état actuel des choses, le développement du (bio)GNV se heurte à un manque notable d'infrastructures et notamment de stations d'avitaillement. Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) estime le nombre maximal de stations rentables à 367 en 2023 et 845 en 2028. En 2021 le Département, GRDF, GRTgaz et le SDESM ont financé une étude pour établir un schéma de déploiement des futures stations publiques d'avitaillement en (bio)GNV sur le territoire et pour établir une stratégie pour favoriser l'évolution des flottes captives en Seine-et-Marne vers le (bio)GNV. Une convention entre la CCI de Seine et Marne, GRDF et le Département prévoit également deux enquêtes annuelles de prospection auprès des entreprises d'une des zones prioritaires identifiées dans le Schéma Directeur.

Ces enquêtes permettent entre autres de détecter les entreprises intéressées pour effectuer la mutation de leur flotte, les leviers et les freins pour le développement de la filière dans la zone prospectée.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

I. Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités de participation de GRDF à la réalisation de nouvelles pré-études techniques de faisabilité de stations d'avitaillement de (bio)GNV, études s'inscrivant dans la partie « Emergence des projets » de la stratégie établie en 2021. Deux premières études étaient déjà financées dans le cadre du Schéma Directeur bioGNV mené en 2021, une réalisée sur le territoire de Provins, l'autre devant être conduite au premier trimestre de l'année 2022. Cette convention concerne donc des études ultérieures et viennent en complément des enquêtes territoriales réalisées par la CCI77.

L'objectif de ces pré-études est d'accompagner le développement de stations d'avitaillement en (bio)GNV tel qu'il est prévu dans le Schéma Directeur établi en 2021. Un dimensionnement

économique et technique d'une station situé dans un secteur propice pour son installation sera fourni à un aménageur de station après un appel à manifestation d'intérêts (AMI).

Le périmètre des études concerne les stations:

- Ouvertes au public,
- Pour l'ensemble des usages : transport de marchandises, de personnes – individuel et transport en commun-, de déchets...,
- Qui desserviront les véhicules utilitaires légers (VUL) et poids-lourds (PL) des EPCI (collectivités, syndicats de gestion des déchets...) et acteurs économiques privés (transports de personnes et de marchandises, BTP, collecte de déchets...), qui tireront la demande plus diffuse des particuliers.

II. Engagements réciproques

a. Engagement du Département 77

Le Département 77 s'engage à :

- Associer GRDF à la construction du cahier des charges de la prestation objet de la présente convention de participation au financement,
- Piloter la relation contractuelle avec le ou les bureaux d'études retenus (sélection des candidats et prise en charge de la commande de prestation),
- Mettre à disposition, à titre non exclusif, l'intégralité des résultats de l'étude à GRDF sans aucune contrepartie financière,
- Communiquer sur le partenariat de GRDF sur les supports de communication du projet.

b. Engagement de GRDF

GRDF s'engage à :

- Participer au financement de l'étude (élaboration et communication sur les résultats de l'étude) à une hauteur décrite à l'article IV,
- A apporter son expertise en développement de projets et de filières, notamment GNV et méthanisation.

III. Modalités de suivi

Un Comité de Pilotage sera mis en place et se réunira pour décider du lancement ou non des pré-études sur les zones identifiées. Il se réunira également au terme de chaque étude afin de faire de valider les réalisations.

Il sera composé à minima d'un représentant de chacune des structures suivantes :

- Le Département77
- GRDF
- SDESM
- GRTGaz

IV. Modalités financières

a. Coût du projet

Le budget maximal pour une étude est estimé à 7 500 € TTC, soit un maximum de 22 500€ TTC pour les 3 études.

b. Participation de GRDF

GRDF participera à hauteur de 25% des montants engagés par le Département 77, dans la limite du montant maximal indiqué dans le point IV.a, soit 5 625 €.

Pour chaque étude, la participation GRDF sera versée au Département via l'édition d'une commande d'un montant égal à 25 % du montant de l'étude au plus tard 30 jours après la date de notification au prestataire retenu.

c. Plan de financement récapitulatif

Pour résumé, le plan de financement de l'étude (élaboration et communication) espéré au moment de la rédaction de la présente convention est le suivant :

Organisme	Montant en € TTC
Département 77	25 %
SDESM	25 %
GRDF	25 %
GRTGaz	25 %

V. Communication sur le partenariat

Toute publication, communication, et ce quel que soit le support, relative à cette convention et y compris concernant les actions et travaux y afférents est réalisée avec l'accord unanime des parties signataires de cette présente convention de partenariat et selon des éléments de langages et le protocole de communication validés par le Comité de Pilotage.

Cet accord peut être sollicité par courrier électronique. Les parties s'engagent à répondre dans les meilleurs délais, et idéalement sous deux jours ouvrés à compter de la réception de la demande. En tout état de cause, une absence de réponse dans les 15 jours calendaires vaudra validation.

Afin de valoriser le présent partenariat, les Parties pourront librement faire état de l'existence de la présente Convention. Les Parties s'interdisent néanmoins de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la Convention et après l'expiration de celle-ci, toute information, connaissance ou savoir-faire, de nature commerciale, financière, industrielle ou technique qui lui aurait été communiqué par l'autre Partie ou dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, sans l'accord préalable de l'autre Partie.

VI. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS ET DES LIVRABLES

Les Connaissances Propres restent la propriété respective des Parties.

Les résultats des études (Livrables) sont la copropriété des Parties.

Chaque Partie peut utiliser gratuitement et librement les Livrables et en particulier la synthèse de l'Étude dans le cadre de ses besoins métiers, pour sa communication interne.

Le Département 77 mettra notamment à disposition de l'aménageur de stations retenu au cours d'un AMI, les résultats des Livrables. Les critères de sélection de cet AMI seront déterminés avec l'EPCI d'accueil de la future station.

VII. Responsabilité

Chaque partie garantie l'autre contre tout recours qui serait engagé par des tiers et qui trouverait son origine dans les données fournies dans le cadre de la présente convention.

En cas d'usage de données communiquées à l'une des parties à des fins autres que celle prévues dans la présente, l'autre partie se réserve la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à la première et ou faire valoir son droit d'annuler ou de résilier la convention.

VIII. Durée de la convention

La présente convention cadre prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée de 2 ans. Les parties échangeront sur les modalités d'un renouvellement 3 mois avant la fin de cette convention.

IX. Clause éthique

Le Département 77 déclare et garantit respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

- (i) aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;
- (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (vi) à la protection de l'environnement ;
- (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) au droit de la concurrence.

IX. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

X. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant co-signée par les deux parties. Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Pour GRDF

La Directrice territorial Ile-de-France

Conseil départemental du 8 avril 2022

Annexe n°2 à la délibération n° 1/09